

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TORSIAC**

Nombre de membres
en exercice : 7

Présents : 7

Pris part à délib : 7

Séance du 3 février 2017

Date de convocation : 27/01/2017

L'an deux mille dix sept et le trois février à 14 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Torsiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André HALFON, Maire de TORSIAC

Présents : A. HALFON, Maire ; J.P. CHABANON, 1^{er} Adjoint ; D. ROCHER, 2^{ème} adjoint ; O. ROMAIN, N. RACHER, E. BOUDON ; L. LATERRISSE.

Monsieur Jean-Paul CHABANON a été nommé secrétaire.

Objet : **Construction en discontinuité avec le village de Brugeilles d'une maison d'habitation et de 5 chambres d'hôtes**

Monsieur le maire informe qu'un certificat d'urbanisme a été déposé par Monsieur Thierry VARGUES sur la parcelle cadastrée section ZE N° 58 C.

Compte tenu de la situation géographique du terrain, celui-ci se trouve en discontinuité avec Brugeilles, mais à proximité de l'entrée du village.

Monsieur le maire indique que l'article 33 de la loi urbanisme et Habitat permet de déroger dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme à la règle d'urbanisation en continuité des bourgs, hameaux et des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants dans les conditions définies au 4° de l'article L 111.1.2. du code de l'urbanisme, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages.

Il précise que l'article L111.1.2. (4) alinéa) du code de l'urbanisme octroie la possibilité d'autoriser des constructions ou installations en discontinuité du bâti existant, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcoût important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire présente les raisons de l'intérêt général pour la commune, à savoir :

- la construction sur la commune d'une nouvelle habitation neuve
- la création à terme d'un emploi
- l'installation d'un nouveau ménage présente un grand intérêt pour la commune, en contribuant à la lutte contre le dépeuplement des communes rurales
- le terrain se situe à 80 mètres environ de la maison la plus proche et à l'entrée du village, ce qui ne nécessitera pas de nouvelle voirie, ni d'extension de circuit de déneigement, de ramassage scolaire, de circuit postal, etc.
- les réseaux AEP et Electriques se trouvent à 90 mètres et 130 mètres environ. Le pétitionnaire s'engage à financer les différentes extensions nécessaires. L'assainissement se fera soit en individuel sur la parcelle soit avec une pompe de relevage en direction de la

station de traitement communal si le SATEA du Conseil Départemental donne un avis favorable.

La commune ne subit pas de pression due au développement démographique et le projet comprend une résidence principale, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi Urbanisme et habitat du 02 juillet 2003.

La Commune de Torsiac est une commune rurale de 72 habitants sans entreprise et sans commerce. Avec un potentiel fiscal très faible, un revenu annuel par habitant de 9 700 €, elle ne perçoit pas de CVAE, ni d'IFER, ni de TASCOM, ni de taxe annexe. Elle n'a pas d'installation photovoltaïque, pas de gîte, ni de chambre d'hôte.

Une activité économique touristique apportera le dynamisme indispensable à la survie et à l'attractivité de notre territoire et aura un rayonnement sur les communes et centres touristiques voisins (Blesle, Léotoing...)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis très favorable à la demande de certificat d'urbanisme à condition d'une bonne intégration paysagère du projet.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MONTÉE D'AUBEYRET, D'UN COIN PIQUE-NIQUE ET D'UN COIN PROPRE

Monsieur le Maire explique que suite à plusieurs discussions sur le sujet, il serait opportun de déposer dès à présent un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour financer une partie des travaux relatifs à l'aménagement de la Montée d'Aubeyrat et de ses abords.

Il rappelle qu'il est important pour ce secteur d'améliorer l'environnement ainsi que l'accès à « Margaridou » Tables et Chambres d'hôtes. L'aménagement d'une petite aire de pique-nique, déjà signalée sur le nouveau panneau touristique de la vallée de l'Allagnon ainsi que l'aménagement d'un coin propre permettant un accueil de qualité lors des manifestations festives au village seraient un attrait supplémentaire pour les randonneurs et pêcheurs visitant notre Commune.

Il demande l'avis des conseillers présents.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Donne son accord sur la proposition de Monsieur le Maire et sollicite l'attribution d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au taux de 40 % soit un montant de 5 285.68 €, la dépense sera prévue au budget communal 2018 en section d'investissement.
- détermine comme suit le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement TOTAL HT	13 214.20 €	Subventions Région Auvergne-Rhône-Alpes (40 %)	5 285.68 €
		Sera demandée DETR (40 %)	5 285.68 €
TVA 20 %	2 642.84 €	Autofinancement de la commune (20 %)	2 642.84 €
Montant TTC	15 857.04 €		13 214.20 € + TVA

- s'engage à réaliser les travaux au cours du deuxième semestre 2018.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

